

2024



Information sur la garantie
limitée de véhicules électriques
BrightDrop au Canada et l'assistance
au propriétaire



IMPORTANT: Ce livret comprend des renseignements importants sur votre couverture de la garantie de votre véhicule. Il explique également l'information sur l'assistance au propriétaire. Conservez cette information à portée de main et soyez prêt à la présenter à un atelier de réparation autorisé BrightDrop certifié VE si une réparation au titre de la garantie est nécessaire.
Nom du propriétaire :
Numéro de téléphone :
Adresse :
Ville et province :
Numéro d'identification du véhicule (NIV) :
Date à laquelle le véhicule a été livré ou utilisé pour la première fois :
Relevé du compteur kilométrique à la date de la première livraison ou utilisation du véhicule :

Information sur la garantie limitée de véhicules électriques BrightDrop au Canada et l'assistance au propriétaire 2024

Message important aux propriétaires...	1	Peinture endommagée par retombées	
L'engagement de BrightDrop	1	chimiques	12
Aperçu de la couverture offerte sous		Couverture de la garantie –	
garantie	2	extensions	12
Garantie limitée du véhicule neuf	2	Modifications apportées à l'équipement	13
Garantie limitée du véhicule neuf	3	d'origine	13
Ce qui est couvert	3	Véhicule récréatif et altérations spéciales	13
Ce qui n'est pas couvert	7	à la carrosserie ou à l'équipement	13
Choses à savoir au sujet de la garantie		Service avant la livraison	13
limitée du véhicule	11	Changements dans la fabrication	13
Réparations couvertes par la garantie –		Procédure de satisfaction de la clientèle	14
Échanges de composants	11	Programmes spéciaux de réglage de la	
Réparations couvertes par la garantie –		couverture au-delà de la période de	
Matériaux recyclés	11	garantie	15
Entretien des pneus	11	Opérations et soutien d'entretien	
Produits et modifications d'amélioration		BrightDrop	16
de la propulsion des véhicules sur le			
marché secondaire	11		
Peinture, garniture et pièces			
d'enjolivement	12		
Fonctionnement et soins du véhicule	12		
Fiches pour l'entretien et le service de			
garantie	12		

L'engagement de BrightDrop

BrightDrop s'engage à vous garantir une excellente expérience de propriétaire de votre nouveau véhicule.

Nous vous remercions d'avoir choisi BrightDrop.

2 **Aperçu de la couverture offerte sous garantie**

Les couvertures de la garantie sont résumées ci-dessous.

Garantie limitée du véhicule neuf

Garantie limitée du véhicule neuf pour BrightDrop					
Couverture	3 ans / 60 000 km ¹	6 ans / 120 000 km ¹	6 ans / 160 000 km ¹	8 ans / 160 000 km ¹	
Couverture de la garantie de base	X				
Garantie des batteries de propulsion des véhicules électriques				X	
Garantie des dispositifs de retenue		X			
Couverture de la garantie sur la tôle (corrosion)	X				
Couverture de la garantie sur la perforation de la tôle (rouille traversante)				X	
¹ Selon la première éventualité					

BrightDrop couvrira les réparations effectuées sur le véhicule durant la période de garantie conformément aux conditions et aux limitations suivantes. Ce qui est couvert Application de la garantie Cette garantie s'applique aux véhicules BrightDrop immatriculés au Canada et normalement utilisés au Canada, et elle est fournie au propriétaire d'origine et aux propriétaires subséquents durant la période de garantie. Réparations couvertes La garantie couvre les réparations nécessaires pour corriger tout défaut du véhicule, de matériaux ou de fabrication, détectés au cours de la période de garantie du véhicule, à l'exception des légers bruits, vibrations, ou autres caractéristiques normales de fonctionnement du véhicule. Les réparations nécessaires seront effectuées à l'aide de pièces neuves, reconditionnées ou remises en état. Aucun frais Les réparations effectuées sous garantie, y compris les pièces et la main-d'oeuvre, sont effectuées sans frais.	Exécution des réparations Pour obtenir des réparations au titre de la garantie, rendez-vous chez un détaillant BrightDrop certifié VE ou un atelier autorisé durant la période de garantie pour demander les réparations nécessaires. Vous devez transporter le véhicule jusqu'à un concessionnaire BrightDrop certifié VE ou à un atelier autorisé. En plus du temps nécessaire au transport du véhicule, une période raisonnable doit être accordée pour l'exécution des réparations nécessaires par le concessionnaire ou l'atelier autorisé. Période de garantie La période de garantie pour toutes les couvertures débute à la date de la première livraison ou mise en service du véhicule et se termine à l'expiration de la période de couverture. Couverture de base Le véhicule est intégralement couvert pendant 3 ans ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité, sauf pour les couvertures énumérées sous la rubrique « Ce qui est couvert » et celles figurant sous la rubrique « Ce qui n'est pas couvert », plus loin dans cette section.	Garantie des systèmes de retenue Offre la réparation ou le remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de toute ceinture de sécurité ou tout système de sac gonflable, fournis par General Motors. La couverture est de 6 ans ou 120 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cette garantie est soumise aux exceptions indiquées dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » et aux défauts d'aspect tels que la décoloration.
Garantie des batteries de propulsion des véhicules électriques Pour les véhicules vendus au Canada, en plus de la couverture de base décrite ci-dessus, BrightDrop offre une garantie contre les défauts de matériaux ou de fabrication pour la batterie de propulsion et ses composants internes durant 8 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité, à partir de la date de livraison ou de mise en service du véhicule. Cette garantie s'applique aux véhicules électriques immatriculés et qui sont habituellement utilisés au Canada. En plus du propriétaire initial du véhicule, la couverture décrite dans la présente garantie de la batterie de propulsion du véhicule		

4 Garantie limitée du véhicule neuf

électrique est transférable sans frais à toute personne subséquente qui devient propriétaire du véhicule pendant la période de 8 ans ou 160 000 kilomètres. Aucune franchise n'est associée avec la garantie sur les composants.

Cette garantie s'ajoute aux conditions et garanties explicites décrites précédemment. La couverture et les avantages décrits dans la section Garantie limitée du véhicule neuf ne sont pas étendus ou modifiés en raison de la présente garantie de la batterie de propulsion du véhicule électrique.

Couverture de la capacité de la batterie

Comme pour toutes les batteries, la quantité d'énergie que la batterie de propulsion à haute tension peut stocker diminue avec le temps et les kilomètres/milles parcourus. La batterie sera remplacée/réparée si la capacité tombe en dessous de 75 % de sa valeur d'origine pendant la période de garantie, comme déterminé par un concessionnaire certifié, avec une batterie adaptée à l'âge et au kilométrage du véhicule.

Entretien de batterie de propulsion

BrightDrop dispose de concessionnaires certifiés VE et d'ateliers autorisés formés pour effectuer des réparations sur les batteries de véhicules électriques. Si la batterie de propulsion doit être réparée en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication, BrightDrop réparera ou remplacera la batterie de propulsion par des composants neufs ou remis à neuf, à la discrétion de BrightDrop.

Couverture de la tôlerie

Les panneaux de tôle de carrosserie sont couverts contre la corrosion et la perforation par la rouille, comme suit :

Corrosion de surface : Les panneaux de tôle de carrosserie sont couverts contre la rouille pour une durée de 3 ans ou de 60 000 kilomètres, selon la première éventualité.

Important: La rouille de surface causée par un accident, des éclats de pierre ou des égratignures de la peinture n'est pas comprise dans la couverture des panneaux de tôle.

Perforations : Tout panneau de tôle de carrosserie perforé (présence d'un trou dans le panneau de tôle) est couvert pendant une durée maximale de 6 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité.

Important: Votre véhicule a été conçu et construit pour résister à la corrosion. L'application d'un inhibiteur de rouille additionnel n'est ni nécessaire ni requise en vertu de la garantie des panneaux de tôle. BrightDrop ne fait aucune recommandation concernant l'utilité ou la valeur de tels produits. L'application de produits antirouille après fabrication peut créer des conditions qui réduisent la résistance à la corrosion inhérente à votre véhicule. Les réparations de dommages causés par de telles applications ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf.

Couverture des pneus

Les pneus fournis avec votre véhicule sont garantis par BrightDrop contre tout défaut de matériaux ou de fabrication sous la couverture de garantie de base. L'usure n'est pas considérée comme un défaut, elle peut apparaître avant l'expiration de la garantie du véhicule. Dans ce cas, le propriétaire est responsable de l'achat des pneus de remplacement ou doit demander l'application de la garantie uniquement auprès du fabricant des pneus. Pour les véhicules qui bénéficient encore de la couverture de garantie de base, les pneus défectueux sont remplacés sur base d'un rajustement proportionnel, selon le programme suivant, basé sur le kilométrage :

Diagramme de garantie proportionnée sur les pneus

Distance (km) (dans les 3 ans suivant la date d'entrée en vigueur de la garantie)	Pourcentage couvert par General Motors (coût des pneus)	Pourcentage couvert par General Motors (main-d'œuvre — montage/équilibrage)
0-19 000	100%	100%
19 001-24 000	60%	100%
24 001-32 000	50%	100%
32 001-40 000	40%	100%
40 001-48 000	30%	100%
48.001-60.000	20%	100%
60.001 +	0%	0%

Ce barème s'applique uniquement au prix des pneus. BrightDrop couvrira 100 % du coût du montage et de l'équilibrage des pneus remplacés sous garantie pour toute la période de couverture de la garantie de base.

Après expiration de votre garantie de base, vous pouvez encore bénéficier d'une couverture de garantie proportionnelle pour vos pneus d'origine assurée par le fabricant de pneus. Contactez votre concessionnaire BrightDrop certifié VE, votre atelier autorisé ou le fabricant des pneus de la marque posés sur votre véhicule pour en savoir plus. La liste ci-dessous reprend les sites web actuels et les numéros d'assistance à la clientèle gratuits des fabricants de pneus.

6 Garantie limitée du véhicule neuf

Marques de pneus

Marques de pneus

Société	Site web	Numéro gratuit
Bridgestone/Firestone	www.bridgestonetire.ca www.firestone.ca	1-800-724-3012
Continental/General	www.generaltire.ca www.continentaltire.ca	1-855-453-1962
Goodyear/Dunlop	www.goodyear.ca www.dunlop.ca	1-800-387-3288
Michelin	www.michelin.ca	1-888-871-4444
BFGoodrich	www.bfgoodrichtires.ca	1-888-871-6666
Hankook	www.hankooktire.ca	1-800-843-7709
Kumho	www.kumhotire.ca	1-877-445-8646
Maxxis	www.maxxiscanada.com	1-905-789-0882

Lorsqu'un pneu est retiré du service à la suite d'un problème couvert par le programme de garantie limitée d'un fabricant de pneu, vous pouvez bénéficier d'un pneu de remplacement ou d'un pneu neuf comparable sur une base proportionnelle.

Le programme de garantie limitée du fabricant de pneus, que vous pouvez obtenir en appelant ou en visitant le site Web du fabricant de pneus ou en vous rendant chez un distributeur agréé, remplace tout autre recours ou garantie, explicite ou implicite,

découlant de la loi ou autre, y compris l'aptitude à un usage particulier ou la qualité marchande. Les fabricants de pneus déclinent expressément toute responsabilité pour les dommages indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, perte de profit, déficit, perte de clientèle, perte de réputation, dommages punitifs ou autres, coûts ou pertes de tout genre*.

Couvertures des accessoires

La plupart des pièces et accessoires BrightDrop ou General Motors vendus et posés de manière permanente sur un véhicule BrightDrop par un concessionnaire BrightDrop certifié VE ou un atelier autorisé avant la livraison seront couverts par la partie applicable de la garantie limitée du véhicule neuf. Dans le cas où les accessoires BrightDrop ou General Motors sont posés après la livraison du véhicule ou sont remplacés dans le cadre de la garantie limitée du véhicule neuf, ils sont couverts, pièces et main-d'œuvre, pour le restant de la garantie limitée du véhicule neuf, mais en aucun cas pendant moins de 12 mois/kilométrage illimité à partir de la date de l'installation ou du remplacement.

Les accessoires BrightDrop ou General Motors vendus au comptoir et ceux qui n'exigent pas d'installation auront droit à la garantie des accessoires standard du concessionnaire BrightDrop ou General Motors, soit 12 mois à partir de la date d'achat, pièces seulement.

Les accessoires des partenaires commerciaux intégrés disposant d'une licence GM sont couverts par une garantie du fabricant

spécifique aux accessoires et ne sont pas garantis par BrightDrop, General Motors ou par leurs concessionnaires.

Attention
Cette garantie exclut : Tout appareil de communication qui devient inutilisable ou incapable de fonctionner comme il le devrait à cause de l'indisponibilité d'un service de communication sans fil compatible ou de signaux des satellites GPS.

Ce qui n'est pas couvert

Dommages ou usure des pneus et des roues

L'usure normale des pneus n'est pas couverte. L'usure des pneus est influencée par de nombreux facteurs tels que l'état de la route, le style de conduite, le poids du véhicule et la fabrication du pneu. L'usure uniforme du pneu est normale et n'est pas considérée comme un défaut. Les dommages causés par les dangers routiers (crevaillon, coupure, entaille et éclatement par choc dans un nid de poule, une bordure de trottoir ou par d'autres objets) ne sont pas couverts. L'usure de pneu due à un défaut d'alignement n'est pas couverte au-delà de

la période de garantie. De même, les dommages dus à un gonflage inadéquat, une surcharge, un patinage comme lors d'un enlèvement dans la boue ou la neige, l'usage de chaînes antidérapantes, la pratique de la course, un montage/démontage inadéquat, une mauvaise utilisation, une négligence, une modification, une réparation incorrecte, un accident, une collision, un incendie, le vandalisme ou un usage inapproprié ne sont pas couverts. Les dommages aux roues ou aux flancs des pneus causés par les stations de lavage automatiques ou les agents de nettoyage ne sont pas couverts.

Dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une altération

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages résultant de l'un des éléments suivants :

- Collision, feu, vol, gel, vandalisme, émeutes, explosion ou objets frappant le véhicule
- Mauvaise utilisation du véhicule comme le passage sur les trottoirs, la surcharge, la course ou autre compétition. L'utilisation adéquate du véhicule est traitée dans le guide du propriétaire;

8 Garantie limitée du véhicule neuf

- Altération ou modification du véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, de la carrosserie, du châssis, de la chaîne cinématique, du logiciel ou d'autres composants après l'assemblage final par General Motors.
- Les couvertures ne s'appliquent pas si le compteur kilométrique a été déconnecté, sa lecture a été altérée ou si le kilométrage ne peut être déterminé.
- Pose de pièces autres que BrightDrop ou General Motors
- Contamination par de l'eau ou un liquide
- Les dommages résultat de la grêle, d'inondations, de tempêtes de vent, de la foudre et autres conditions environnementales
- Altération du vitrage par application de pellicules colorantes

Important: Cette garantie est nulle pour les véhicules actuellement ou déjà enregistrés comme récupérés, ferrailés, mis au rebut ou autrement considérés comme perte totale.

Domage ou corrosion causés par l'environnement, les traitements chimiques ou les produits du marché secondaire

Les dommages causés par les contaminants aéroportés, la poussière de voie ferrée, le sel de l'air marin, le sel ou d'autres matériaux utilisés pour contrôler l'état des routes, les produits chimiques, la sève d'arbre, les pierres, la grêle, les tremblements de terre, l'eau ou les inondations, les tempêtes de vent, les éclairs, l'application de produits chimiques ou de produits d'étanchéité après la fabrication, etc. ne sont pas couverts. Reportez-vous à « Peinture endommagée par retombées chimiques » sous *Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule* ➔ 11.

Dommmages causés par un entretien insuffisant ou inadéquat

Les dommages qui découlent du non-respect du calendrier d'entretien recommandé ou de l'omission d'utiliser ou de maintenir les liquides corrects (lubrifiants ou fluides frigorigènes), ou d'en faire l'entretien aux intervalles recommandés dans le guide du propriétaire ne sont pas couverts.

Dommmages dus à un impact, à l'usage ou à l'environnement

Les fissures de pare-brise ou de glace, les éclats dus à l'impact ne sont pas couverts. Les fissures du pare-brise seront couvertes pendant les 12 premiers mois, quel que soit le kilométrage, si elles sont causées par un défaut de matériau ou de fabrication.

Les feux, les lentilles, les rétroviseurs, les panneaux de toit en polycarbonate, la peinture, la calandre, les moulures et le garnissage ne sont pas couverts en cas de fissures, d'éclats, de rayures, de coups, de creux et de perforations ou de déchirures résultant d'un impact avec d'autres objets ou risques routiers. En outre, les fissures, éclats, rayures ou autres dommages sur la façade de la radio ou sur le tableau de bord résultant d'un impact ou de corps étrangers ne sont pas couverts.

Produits électriques raccordés extérieurement par un tiers

Cette garantie ne s'applique pas au matériel ou logiciel d'un dispositif tiers raccordé au véhicule ou à ses composants, même s'il est intégré ou livré avec le véhicule. BrightDrop n'est en rien responsable de la qualité ou de la précision des informations ou d'un service accessible via ou à partir d'un dispositif ou

d'une plateforme tiers. Le logiciel distribué par General Motors, BrightDrop ou leurs filiales à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (y compris, mais sans s'y limiter au logiciel du système ou ses applications) n'est pas couvert par cette garantie. BrightDrop ne garantit pas que les connexions avec le véhicule seront ininterrompues ou sans erreurs. En outre, l'utilisateur doit sauvegarder les données et les informations fréquemment. BrightDrop n'est pas responsable de toute perte ou tout endommagement des données ou des informations mises à disposition dans le cadre de l'utilisation du véhicule. En outre, cette Garantie ne s'applique pas (a) aux pièces consommables qui sont conçues pour diminuer avec le temps, sauf si la défaillance est due à un défaut de matériaux ou de fabrication ; (b) aux dommages causés par l'utilisation d'un autre produit ou service ; (c) aux dommages causés par un dispositif ou un service tiers (y compris les mises à niveau et les extensions), ou (d) à l'obsolescence ou au manque d'utilité dû à l'incompatibilité avec les versions futures du matériel ou des logiciels externes, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositifs mobiles.

Entretien

Tous les véhicules demandent un entretien périodique. Les services d'entretien comme ceux indiqués dans le guide du propriétaire sont au frais du propriétaire. La lubrification, le nettoyage ou le polissage du véhicule ne sont pas couverts. La défectuosité ou les dommages des composants qui demandent un remplacement ou une réparation en raison d'une utilisation, d'une usure, d'une exposition ou d'un manque d'entretien du véhicule ne sont pas couverts.

Ces éléments, par exemple :

- Plaquettes/Garnitures de freins
- Liquides de refroidissement et autres liquides
- Filtres
- Permutation des pneus
- Réglage de la géométrie/équilibre de roue
- Tubulures d'essuie-glace

sont couverts par la garantie limitée du véhicule neuf jusqu'à 12 000 kilomètres; tout remplacement après 12 000 kilomètres est considéré comme une intervention d'entretien et n'est pas couvert dans le cadre de la garantie limitée du véhicule neuf. Les piles de dispositifs d'accès sans clé (ou

autres piles d'émetteurs/récepteurs de commande à distance) et les ampoules à incandescence d'éclairages extérieurs sont uniquement couvertes pour une période maximale de 12 mois; tout remplacement après 12 mois est considéré comme une intervention d'entretien et n'est pas couvert dans le cadre de la garantie limitée du véhicule neuf. Cette dernière couvre uniquement les composants en cas de remplacement ou de réparation de ces composants rendu nécessaire par un défaut de matériel ou de fabrication.

Autres frais

Les pertes économiques ou d'autres frais ne sont pas couverts.

Exemples :

- Inconvénient
- Le remorquage ou les autres dépenses associés au transport du véhicule chez un concessionnaire BrightDrop certifié VE ou un atelier autorisé
- Hébergement, repas ou autres frais de déplacement
- Perte de l'utilisation du véhicule
- Paiement pour une perte de temps ou de paie
- Remisage

10 Garantie limitée du véhicule neuf

Conditions générales : Les garanties

explicités contenues dans ce livret vous confèrent des droits légaux spécifiques. Vous pouvez bénéficier d'autres droits qui peuvent différer d'une province à l'autre selon la législation applicable.

DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI CANADIENNE APPLICABLE : Les garanties écrites explicites qui précèdent sont les seules et l'entière des garanties fournies avec votre véhicule neuf (à moins que des garanties prolongées ne soient achetées séparément) et remplacent et excluent toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite (y compris toute garantie implicite ou condition de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier).

L'exécution des réparations et la fourniture de pièces de rechange, telles que décrites dans le présent document, constituent le recours exclusif en vertu de ces garanties écrites explicites ou de toute autre garantie ou condition implicite autrement applicable. La garantie limitée du véhicule neuf n'a aucune valeur marchande.

Toute garantie ou condition implicite applicable ne pouvant pas être niée ou exclue est limitée en durée aux périodes spécifiées dans les garanties écrites explicites de ce livret.

BrightDrop N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À CRÉER EN SON NOM TOUTE AUTRE OBLIGATION ou responsabilité liée aux produits GM et personne n'est autorisé à prolonger ou à élargir cette garantie par écrit, verbalement, ou autrement au nom de BrightDrop et si une telle déclaration ou garantie est faite, elle ne sera pas applicable à BrightDrop.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : À l'exception de ce qui est stipulé dans les garanties écrites explicites de ce livret, BrightDrop ne sera pas responsable en vertu d'un contrat, d'un délit civil ou autrement pour les pertes ou dommages directs, indirects, économiques, commerciaux, accessoires, consécutifs ou spéciaux ou pour toute perte ou dépense ou réclamation, quelle qu'en soit la cause, survenant en relation avec la vente, l'utilisation, la perte d'utilisation, la performance ou la non-performance du véhicule en question ou d'une partie de celui-ci.

AVIS CONCERNANT LES LIMITATIONS : les termes contenus dans la présente garantie limitée ne sont pas destinés à limiter ou autrement modifier ou exclure toute garantie ne pouvant pas être limitée, ni rejetée ou exclue par la loi. Lorsque et dans la mesure où une loi canadienne applicable interdit dans une situation particulière toute condition contenue dans la présente garantie, cette condition sera considérée séparable et réputée supprimée de la présente garantie dans cette situation.

BrightDrop interdit toute formulation en son nom d'autres obligations ou responsabilités à l'égard de ces véhicules. **Toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier qui s'applique à ce véhicule est limitée à la durée de cette garantie écrite. L'exécution de réparations et de rajustements requis constitue les seuls recours en vertu de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite. BrightDrop ne sera pas responsable des dommages accessoires ou consécutifs, comme, sans en exclure d'autres, la perte de revenus ou les dépenses de location de véhicule, découlant de la violation de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite*.**

Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants

Afin d'assurer la satisfaction de la clientèle, BrightDrop peut offrir un service d'échange sur certains composants du véhicule. Ce service vise à réduire la durée d'immobilisation de votre véhicule en raison de réparations. Les composants utilisés en échange sont des pièces de rechange pouvant être neuves, recyclées ou remises en état.

Les pièces réusinées répondent aux exigences des pièces d'entretien approuvées par BrightDrop et se composent de composants utilisés précédemment, selon un processus qui comprend le démontage, l'inspection, le nettoyage, la remise à niveau du logiciel et des pièces de remplacement selon les besoins, le test et le remontage.

Les pièces remises en état répondent aux exigences des pièces de service approuvées par BrightDrop. Ce sont des pièces ayant été utilisées précédemment qui sont inspectées, nettoyées, testées et emballées.

Tous les composants d'échange utilisés répondent aux normes BrightDrop et sont garantis de la même façon que les composants neufs. Les types de composants

qui pourraient être entretenus de cette façon comprennent, sans en exclure d'autres : groupes d'instruments, systèmes d'infodivertissement, caméras, batteries et modules de commande.

Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés

Les directives environnementales d'Environnement Canada, de BrightDrop et de General Motors soutiennent la récupération, la purification et la réutilisation des gaz réfrigérants de climatisation automobile et du liquide de refroidissement. Par conséquent, toute réparation effectuée par BrightDrop ou General Motors sur votre véhicule peut recourir à du réfrigérant et du liquide de refroidissement purifié et recyclé.

Entretien des pneus

Tout concessionnaire BrightDrop autorisé, atelier autorisé ou détaillant de votre marque de pneus peut vous aider en ce qui concerne l'entretien des pneus. Si, après avoir contacté l'un de ces concessionnaires, vous avez besoin de plus d'assistance, ou si vous avez des questions, contactez l'équipe des opérations et de soutien de service BrightDrop au 1 (888) 987-4377.

Produits et modifications d'amélioration de la propulsion des véhicules sur le marché secondaire

Certains produits de propulsion et modifications du marché secondaire promettent d'augmenter la puissance et le couple du véhicule. Il faut savoir que ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur les performances et la durée de vie du système de propulsion. Le système de propulsion du véhicule a été conçu et construit pour offrir une durabilité et des performances de pointe. Les produits d'amélioration de la propulsion des véhicules peuvent permettre à ces derniers de fonctionner à des niveaux de puissance et de couple susceptibles d'endommager, de provoquer des pannes ou de réduire la durée de vie du système de propulsion. Les dommages, les défaillances ou la réduction de la durée de vie du système de propulsion ou d'autres composants du véhicule causés par des produits d'amélioration de la propulsion ou des modifications du marché secondaire peuvent ne pas être couverts par la garantie du véhicule.

12 Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule

Peinture, garniture et pièces d'enjolivement

Les défauts de peinture, de garniture, de revêtement ou d'autres pièces d'enjolivement sont habituellement corrigés durant la préparation du véhicule neuf. Si vous découvrez un problème de peinture ou d'apparence, informez le concessionnaire dès que possible. Votre guide de propriétaire contient des instructions sur l'entretien de ces éléments.

Fonctionnement et soins du véhicule

Si l'on considère l'investissement que vous avez fait dans votre véhicule BrightDrop, nous savons que vous souhaitez l'utiliser et en prendre soin de manière appropriée. Nous vous conseillons vivement de respecter les instructions d'entretien indiquées dans votre guide du propriétaire.

Si vous avez des questions sur la manière de maintenir votre véhicule en bon état de fonctionnement, veuillez vous adresser à votre concessionnaire BrightDrop certifié VE ou votre atelier autorisé, l'emplacement choisi par de nombreux clients pour l'exécution des travaux d'entretien. Vous pouvez être certain que votre

concessionnaire BrightDrop certifié VE ou votre atelier autorisé utilisera les bonnes pièces et pratiques de réparation.

Fiches pour l'entretien et le service de garantie

Les reçus et les fiches couvrant les interventions d'entretien régulier ou de réparations d'urgence doivent être conservés en cas de questions posées sur l'entretien. Ces reçus et fiches doivent être transmis à chaque propriétaire subséquent de ce véhicule. BrightDrop peut refuser une demande de garantie s'il s'avère que la défaillance d'une pièce sous garantie est consécutive à l'inexécution de l'entretien programmé.

Peinture endommagée par retombées chimiques

Certaines conditions atmosphériques peuvent causer des réactions chimiques. Certains polluants aéroportés peuvent retomber sur les surfaces peintes de votre véhicule et s'y coller. Ce genre de dommages peut prendre deux formes : décolorations en forme d'anneaux marbrés ou petites taches irrégulières foncées gravées sur la surface peinte.

Bien qu'aucune défectuosité de peinture appliquée en usine ne cause cela, BrightDrop corrigera, sans frais pour le propriétaire, les surfaces peintes des véhicules neufs endommagés par ces retombées dans les 12 mois ou 20 000 kilomètres suivant l'achat, selon la première éventualité.

Couverture de la garantie – extensions

Extensions de la distance : Avant la livraison, quelques kilomètres sont ajoutés au véhicule durant les essais réalisés à l'usine de montage, durant l'expédition et chez le concessionnaire. Le concessionnaire consigne la lecture du compteur kilométrique à la première page du livret de garantie, à la livraison. Pour les véhicules admissibles, la distance sera ajoutée à la limite de distance de la garantie, vous assurant de recevoir l'intégralité des avantages de la couverture. Admissibilité à l'augmentation de la distance de couverture de la garantie :

- S'applique exclusivement aux véhicules neufs maintenus dans le stock des véhicules neufs.

- Ne s'applique pas aux véhicules usagés, aux véhicules détenus par BrightDrop, aux véhicules détenus et utilisés par le concessionnaire ou aux véhicules de démonstration du concessionnaire.
- Ne s'applique pas aux véhicules présentant plus de 1 600 kilomètres au compteur, même si le véhicule n'a pas été immatriculé.

Modifications apportées à l'équipement d'origine

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou une défaillance causés par une modification ou altération de l'équipement d'origine du véhicule fabriqué et assemblé par General Motors. Exemples de types de modifications qui ne seraient pas couverts, dont la coupe, la soudure ou le démontage des pièces et accessoires de l'équipement d'origine du véhicule.

De plus, BrightDrop n'offre aucune garantie pour les pièces autres que BrightDrop ou General Motors ni pour les étalonnages et les modifications aux logiciels. L'utilisation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou toute autre modification ne provenant pas de chez BrightDrop annule la couverture de

garantie des organes endommagés ou affectés, de quelque manière que ce soit, par l'installation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou autres modifications ne provenant pas de chez BrightDrop ou General Motors.

Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie ou à l'équipement

Les installations ou modifications réalisées sur l'équipement d'origine du véhicule (ou son châssis) fabriqué et assemblé par General Motors ne sont pas couvertes par cette garantie. La compagnie de carrosseries sur mesure, l'assembleur, ou l'installateur d'équipements sont uniquement responsables des garanties s'appliquant à la carrosserie ou l'équipement, et de toute modification d'une pièce ou d'un composant, d'un système ou d'un ensemble installés par General Motors. Les exemples comprennent, sans en exclure d'autres, l'installation d'une carrosserie spéciale, comme les véhicules récréatifs, le montage d'une pièce de marque autre que BrightDrop ou General Motors, la découpe, la soudure ou la déconnexion de pièces et de composants du véhicule ou du châssis d'origine, des

extensions de l'emplacement, des modifications de suspension et de boîte de vitesses et des ajouts d'essieux.

Service avant la livraison

Les défauts de composants mécaniques, électriques, de la tôle, de la peinture, de la garniture et d'autres composants de votre véhicule peuvent se produire à l'usine ou durant le transport au concessionnaire. Habituellement, tout défaut qui se produit durant le montage est détecté et corrigé à l'usine durant le processus d'inspection.

Tout défaut présent à la livraison du véhicule est couvert par la garantie. Si vous trouvez des défauts, communiquez avec BrightDrop sans tarder.

Changements dans la fabrication

BrightDrop et ses concessionnaires BrightDrop certifiés VE se réservent le droit d'apporter des changements aux véhicules construits, distribués ou vendus par eux, en tout temps, sans avoir l'obligation d'apporter ces mêmes changements sur les véhicules construits, distribués ou vendus précédemment par eux.

14 Procédure de satisfaction de la clientèle

BrightDrop se soucie de votre satisfaction.

Première étape : Discutez de vos préoccupations avec votre gestionnaire de compte de parc BrightDrop.

Deuxième étape : Une ressource supplémentaire pour la résolution des problèmes est l'équipe des **opérations et soutien de service BrightDrop**, accessible au numéro 1-888-987-4377.

Veillez avoir en main l'information suivante à transmettre au représentant du service aux comptes de parc BrightDrop :

- Le numéro d'identification du véhicule (NIV). Il figure sur les documents d'immatriculation ou de titre du véhicule et sur la plaque sur le tableau de bord, côté conducteur, visible par le pare-brise.
- La date de livraison du véhicule et le kilométrage actuel.

BrightDrop est fière de la protection qu'offrent ses couvertures de garantie. En vue de satisfaire au maximum sa clientèle, BrightDrop pourra, à l'occasion, établir un programme de rajustement de couverture spécial pour payer en tout ou en partie les frais de certaines réparations non couvertes par la garantie ou rembourser certains frais de réparation. Voyez votre concessionnaire BrightDrop certifié VE ou votre atelier autorisé, ou appelez l'équipe des opérations et soutien de service BrightDrop au 1 (888) 987-4377 pour savoir si un programme de rajustement de couverture spécial s'applique à votre véhicule.

Lors de toute démarche, vous devez fournir l'année de fabrication, le modèle de votre véhicule, son kilométrage et le numéro d'identification du véhicule (NIV).

16 Opérations et soutien d'entretien BrightDrop

Pour aider les personnes malentendantes ou souffrant de troubles de la parole, veuillez communiquer avec notre centre de contact des opérations et de soutien de service BrightDrop à cette adresse de courrier électronique : support@gobrightdrop.com.

Opérations et soutien de service BrightDrop :

1-888-987-4377